

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue par vidéoconférence, considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois, l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 26 avril 2020, l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 4 juillet 2020, du décret numéro 885-2021, en date du 23 juin 2021, du décret numéro 893-2021, en date du 30 juin 2021 permettant la tenue de la séance du conseil sans la présence du public, **le jeudi 8 juillet 2021, à 15 h**, et à laquelle sont présents :

Madame la préfet Suzanne Roy, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Stéphane Williams de Saint-Amable, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que monsieur le conseiller Mario Lemay de Sainte-Julie, formant quorum.

Sont aussi présents, monsieur Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que madame Andrée-Anne Beaudoin, greffière au Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Madame la préfet, Suzanne Roy, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2021-07-216

1.2 Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Daniel Plouffe, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants 2.6 « Projet de Loi 67 – Publication du projet de règlement transitoire sur la gestion des zones inondables – Consultation publique – Adoption »; 3.1 « Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles – Adoption »; 9.2 « Politique de télétravail – Adoption »;

9.3 « Ressources humaines »; 9.3.1 « Coordonnatrice import-export, Centre Zone franche – Embauche »; 9.5 « Modification de l'heure de la séance du mois d'août 2021 – Adoption »;

ET en modifiant les points suivants : 2.4 « Appel d'offres sur invitation # AP/2021-015 – Bilan de l'état du réseau routier – « Étape 4 » de l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Auscultation des chaussées – Critères d'évaluation – Adoption »; 2.5 « Appel d'offres sur invitation # AP/2021-016 – Bilan de l'état du réseau routier – « Étape 4 » de l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Inspection des ponceaux – Critères d'évaluation – Adoption »; 5.4 « Partenariat avec Services Québec – Formation visant à outiller les employeurs en matière d'attraction, de recrutement, de fidélisation et de marque employeur – Adoption »;

Et en retirant les points suivants : 2.3 « Contrat # AP/2021-013 – Regard sur la Route verte Axe 3 – Mise à jour du réseau cyclable de la MRC de Marguerite-D'Youville – Exception – Autorisation »; 5.1.1 « Volet général »; 5.3.1 Plan d'intervention 2021 – Adoption »;

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2021 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Calixa-Lavallée – Règlement numéro 275-9 – Déclaration
 - 2.1.2 Calixa-Lavallée – Règlement numéro 277-2 – Déclaration
 - 2.1.3 Calixa-Lavallée – Règlement numéro 278-2 – Déclaration
 - 2.1.4 Varennes – Règlement numéro 707-136 – Déclaration
 - 2.1.5 Varennes – Règlement numéro 707-139 – Déclaration
 - 2.1.6 Varennes – Règlement numéro 707-140 – Déclaration
 - 2.1.7 Varennes – Projet particulier numéro 2021-051 – Déclaration
 - 2.1.8 Verchères – Règlement numéro 563-2021 – Déclaration
 - 2.2 Règlement numéro 162-31 concernant le Schéma d'aménagement et de développement – Entrée en vigueur – Adoption
 - 2.3 MRC adjacentes
 - 2.4 Appel d'offres sur invitation # AP/2021-015 – Bilan de l'état du réseau routier – « Étape 4 » de l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Auscultation des chaussées – Critères d'évaluation – Adoption
 - 2.5 Appel d'offres sur invitation # AP/2021-016 – Bilan de l'état du réseau routier – « Étape 4 » de l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Inspection des ponceaux – Critères d'évaluation – Adoption
 - 2.6 Projet de Loi 67 – Publication du projet de règlement transitoire sur la gestion des zones inondables – Consultation publique – Adoption
3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles – Adoption
4. GESTION DES COURS D'EAU
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Programme Aide urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 5.1.1 Volet général
 - 5.1.1.1 Aides financières
 - 5.1.2 Volet zone maximale
 - 5.1.2.1 Aides financières – Octroi
 - 5.1.2.2 Addendas – Octroi
 - 5.1.2.3 Aide financière # AF-K007/2020-121 – Addenda – Octroi
 - 5.2 Accès entreprise Québec

- 5.2.1 Comité aviseur – Nomination – Adoption
- 5.3 Demande d'aide financière dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale – Recommandation
- 5.4 Partenariat avec Services Québec – Formation visant à outiller les employeurs en matière d'attraction, de recrutement, de fidélisation et de marque employeur – Adoption
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 SHQ – Programme RénoRégion – Valeur uniformisée maximale – Fixation
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Fédération québécoise des municipalités – Congrès 2021 – Adoption
 - 9.2 Politique de télétravail – Adoption
 - 9.3 Ressources humaines
 - 9.3.1 Coordinatrice import-export, Centre Zone franche – Embauche
 - 9.4 Comptes à payer – Adoption
 - 9.5 Modification de l'heure de la séance du mois d'août 2021 – Adoption
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-07-217 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2021

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2021 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2021-07-218 2.1.1 Calixa-Lavallée – Règlement numéro 275-9

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Calixa-Lavallée, du *Règlement numéro 275-9 modifiant le Règlement de zonage numéro 275 afin d'apporter certaines précisions*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
 APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 275-9 modifiant le Règlement de zonage numéro 275 afin d'apporter certaines précisions* de la Municipalité de Calixa-Lavallée conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-07-219

2.1.2 Calixa-Lavallée – Règlement numéro 277-2

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Calixa-Lavallée, du *Règlement numéro 277-2 modifiant le Règlement de construction numéro 277 afin d'y apporter certaines précisions*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle

APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 277-2 modifiant le Règlement de construction numéro 277 afin d'y apporter certaines précisions* de la Municipalité de Calixa-Lavallée conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-07-220

2.1.3 Calixa-Lavallée – Règlement numéro 278-2

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Calixa-Lavallée, du *Règlement numéro 278-2 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 278 afin d'y apporter certaines précisions*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams

APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 278-2 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 278 afin d'y apporter certaines précisions* de la Municipalité de Calixa-Lavallée conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-07-221 2.1.4 Varennes – Règlement numéro 707-136

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 707-136 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'autoriser les stationnements en sous-sol pour les bâtiments commerciaux et industriels*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 707-136 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'autoriser les stationnements en sous-sol pour les bâtiments commerciaux et industriels* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-07-222 2.1.5 Varennes – Règlement numéro 707-139

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 707-139 modifiant le règlement de zonage numéro 707 pour fins de concordance au Règlement 162-31 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville en ce qui concerne les aires de repos dans les exploitations acéricoles*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 707-139 modifiant le règlement de zonage numéro 707 pour fins de concordance au Règlement 162-31 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville en ce qui concerne les aires de repos dans les exploitations acéricoles* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-07-223 2.1.6 Varennes – Règlement numéro 707-140

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 707-140 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'agrandir la zone C-604 à même la zone H-633*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 707-140 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'agrandir la zone C-604 à même la zone H-633* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un *certificat* de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-07-224 2.1.7 Varennes – Projet particulier numéro 2021-051

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2021-332 approuvant le *Projet particulier de construction numéro 2021-051 (PPCMOI) afin de permettre un 4^e logement et régulariser la présence d'une remise détachée au 146-150, rue Sainte-Anne*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2021-332 approuvant le *Projet particulier de construction numéro 2021-051 (PPCMOI) afin de permettre un 4^e logement et régulariser la présence d'une remise détachée au 146-150, rue Sainte-Anne* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-07-225

2.1.8 Verchères – Règlement numéro 563-2021

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Verchères, du Règlement de concordance numéro 563 2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 443-2010 relativement aux conditions d'exploitation acéricole dans le bois de Verchères, zone CONS-1;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A 19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le Règlement de concordance numéro 563-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 443-2010 relativement aux conditions d'exploitation acéricole dans le bois de Verchères, zone CONS-1 de la Municipalité de Verchères conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-07-226

2.2 Règlement numéro 162-31 concernant le Schéma d'aménagement et de développement – Entrée en vigueur

ATTENDU la résolution numéro 2021-04-099 qui adoptait le *Règlement numéro 162-31 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de revoir certaines dispositions reliées à l'exploitation acéricole dans le bois de Verchères*;

CONSIDÉRANT la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, reçue le 14 juin 2021, signifiant son approbation;

CONSIDÉRANT la correspondance de la Communauté métropolitaine de Montréal, reçue le 22 juin 2021, signifiant son approbation et son entrée en vigueur;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté doit adopter de nouveau le document qui indique la nature des modifications;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RÉADOPTER le document qui indique la nature des modifications que les municipalités locales du territoire de la Municipalité régionale de comté devront apporter à leur réglementation d'urbanisme, tel que rédigé lors de l'adoption de la résolution numéro 2021-04-099.

ADOPTÉE

2.3 MRC adjacentes

Nil.

2021-07-227

2.4 Appel d'offres sur invitation # AP/2021-015 – Bilan de l'état du réseau routier – « Étape 4 » de l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Auscultation des chaussées – Critères d'évaluation

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite obtenir des soumissions pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales pour l'auscultation et l'évaluation des chaussées, et ce, par le biais d'un mode d'octroi de contrat permettant d'évaluer le rapport entre la qualité et le prix de chacune des propositions;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres sur invitation à deux enveloppes vise, dans une première étape, à évaluer la qualité d'une soumission en fonction de critères établis et, dans une deuxième étape, à considérer le prix de la soumission;

ATTENDU l'article 936.0.1.1. du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation à deux enveloppes dans le cadre de l'octroi du contrat # AP/2021-015 pour l'élaboration d'un plan d'intervention en

infrastructures routières locales visant l'auscultation et l'évaluation des chaussées;

D'ÉTABLIR comme critères d'évaluation et méthode de pondération l'attribution des notes pour l'analyse des critères établis en fonction des appréciations suivantes :

CRITÈRES	MÉTHODE DE PONDÉRATION	COCHEZ	POINTS
Expérience du soumissionnaire pour des mandats similaires réalisés antérieurement	<i>3 mandats et plus</i>		25
	<i>2 mandats</i>		15
	<i>1 mandat</i>		10
	<i>0 mandat</i>		0
Expérience du chargé de projet (ingénieur)	<i>5 ans et plus en direction d'équipe multidisciplinaire et en réalisation de mandats en auscultation et évaluation des chaussées</i>		15
	<i>Moins de 5 ans en direction d'équipe multidisciplinaire et 5 ans et plus en réalisation de mandats en auscultation et évaluation des chaussées</i>		10
	<i>5 ans et plus en direction d'équipe multidisciplinaire et moins de 5 ans en réalisation de mandats en auscultation et évaluation des chaussées</i>		5
	<i>Moins de 5 ans en direction d'équipe multidisciplinaire et en réalisation de mandats en auscultation et évaluation des chaussées</i>		0
Expérience de chacun des spécialistes sectoriels (l'équipe des professionnels)	<i>5 ans et plus dans son domaine dont 3 ans et plus en réalisation de mandats en auscultation et évaluation des chaussées</i>		15
	<i>5 ans et plus dans son domaine dont moins de 3 ans en réalisation de mandats en auscultation et évaluation des chaussées</i>		10
	<i>Moins de 5 ans dans son domaine dont 3 ans et plus en réalisation de mandats en auscultation et évaluation des chaussées</i>		5
	<i>Moins de 5 ans dans son domaine dont moins de 3 ans en réalisation de mandats en auscultation et évaluation des chaussées</i>		0
Plan de travail détaillé provisoire	Présentation des 8 éléments du plan de travail détaillé provisoire		30
	Présentation entre 4 et 7 éléments du plan de travail détaillé provisoire		15
	Présentation de moins de 4 éléments du plan de travail détaillé provisoire		0
Échéancier en lien avec le plan de travail détaillé	Échéancier pour tous les éléments du plan de travail détaillé		15
	Échéancier pour certains des éléments du plan de travail détaillé		5
	Aucun échéancier proposé		0
Total			100 %

ADOPTÉE

2.5 Appel d'offres sur invitation # AP/2021-016 – Bilan de l'état du réseau routier – « Étape 4 » de l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Inspection des ponceaux – Critères d'évaluation

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite obtenir des soumissions pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales pour l'auscultation et l'évaluation des ponceaux, et ce, par le biais d'un mode d'octroi de contrat permettant d'évaluer le rapport entre la qualité et le prix de chacune des propositions;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres sur invitation à deux enveloppes vise, dans une première étape, à évaluer la qualité d'une soumission en fonction de critères établis et, dans une deuxième étape, à considérer le prix de la soumission;

ATTENDU l'article 936.0.1.1. du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
 APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation à deux enveloppes dans le cadre de l'octroi du contrat # AP/2021-016 pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales visant l'auscultation et l'évaluation des ponceaux;

D'ÉTABLIR comme critères d'évaluation et méthode de pondération l'attribution des notes pour l'analyse des critères établis en fonction des appréciations suivantes :

CRITÈRES	MÉTHODE DE PONDÉRATION	COCHEZ	POINTS
Expérience du soumissionnaire pour des mandats similaires réalisés antérieurement	<i>3 mandats et plus</i>		25
	<i>2 mandats</i>		15
	<i>1 mandat</i>		10
	<i>0 mandat</i>		0
Expérience du chargé de projet (ingénieur)	<i>5 ans et plus en direction d'équipe multidisciplinaire et en réalisation de mandats en inspection et évaluation des ponceaux</i>		15
	<i>Moins de 5 ans en direction d'équipe multidisciplinaire et 5 ans et plus en réalisation de mandats en inspection et évaluation des ponceaux</i>		10
	<i>5 ans et plus en direction d'équipe multidisciplinaire et moins de 5 ans en réalisation de mandats en inspection et évaluation des ponceaux</i>		5
	<i>Moins de 5 ans en direction d'équipe multidisciplinaire et en réalisation de mandats en inspection et évaluation des ponceaux</i>		0
Expérience de chacun des spécialistes sectoriels (l'équipe des professionnels)	<i>5 ans et plus dans son domaine dont 3 ans et plus en réalisation de mandats en inspection et évaluation des ponceaux</i>		15
	<i>5 ans et plus dans son domaine dont moins de 3 ans en réalisation de mandats en</i>		10

	<i>inspection et évaluation des ponceaux</i>		
	Moins de 5 ans dans son domaine dont 3 ans et plus en réalisation de mandats en inspection et évaluation des ponceaux		5
	Moins de 5 ans dans son domaine dont moins de 3 ans en réalisation de mandats en inspection et évaluation des ponceaux		0
Plan de travail détaillé provisoire	Présentation des 8 éléments du plan de travail détaillé provisoire		30
	Présentation entre 4 et 7 éléments du plan de travail détaillé provisoire		15
	Présentation de moins de 4 éléments du plan de travail détaillé provisoire		0
Échéancier en lien avec le plan de travail détaillé	Échéancier pour tous les éléments du plan de travail détaillé		15
	Échéancier pour certains des éléments du plan de travail détaillé		5
	Aucun échéancier proposé		0
Total			100 %

ADOPTÉE

2021-07-229

2.6 Projet de Loi 67 – Publication du projet de règlement transitoire sur la gestion des zones inondables – Consultation publique

ATTENDU la publication du *Projet de règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*, en date du 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT que toute personne intéressée peut formuler des commentaires au sujet de ce projet de règlement, et ce, avant le 22 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise à mettre en place un encadrement provisoire applicable à la gestion des milieux hydriques pour remplacer la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35) et mettre fin à la zone d'intervention spéciale déclarée par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement propose que certaines activités soient subordonnées à la délivrance d'une autorisation par la municipalité compétente pour les travaux, les constructions ou les autres interventions qui seront réalisés dans des milieux hydriques ainsi que les conditions applicables à une demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement prévoit des modifications au *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles*, édicté par le décret n° 871-2020 du 19 août 2020, au *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*, édicté par le décret n° 871-2020 du 19 août 2020, au *Règlement sur les exploitations agricoles* (chapitre Q-2, r. 26) et au *Code de gestion des pesticides* (chapitre P-9.3, r.1);

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient enfin des dispositions interprétatives à des fins de concordance dans plusieurs règlements ainsi que diverses mesures pour assurer la transition dans l'encadrement d'activités en cours;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement s'applique à tous les lacs et les cours d'eau ainsi qu'à leurs rives;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement s'applique également à toute zone inondable d'un lac ou d'un cours d'eau ou toute zone dont les limites sont précisées en date du 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT le *Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2019-78* concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation entré en vigueur le 6 juin 2019 visant la rivière des Mille Îles et d'une partie de la rivière des Prairies;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 2021-91 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation de la CMM* intégrant, notamment, une nouvelle cartographie du fleuve Saint-Laurent pour le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT que ce Règlement n'a toujours pas été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'en commission parlementaire, lors de l'étude du projet de loi 67, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a souligné la désuétude de nombreuses cartes de zones inondables au Québec et l'importance d'adopter rapidement les cartes mises à jour afin que les citoyens connaissent le niveau de risque les affectant;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas reconnaître la nouvelle cartographie préparée par CMM provoque une iniquité sur le territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT que les cotes déterminées entre 1977 et 1980, dans le cadre de la convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des zones inondables, sont désuètes et ne tiennent pas compte des efforts de régularisation des débits sortants du lac Ontario, qui ont cours depuis 1980, rejoignant les préoccupations du comité scientifique relativement à la désuétude de la cartographie des zones inondables au Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RECONNAÎTRE la nouvelle cartographie introduite par le *Règlement numéro 2021-91 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation* de la CMM, et ce, à l'intérieur du projet de règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre responsable de la région de la Montérégie, à la députée de Verchères, à la direction de l'aménagement, du milieu hydrique et de l'agroenvironnement du ministère de l'Environnement, au directeur général de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, ainsi qu'à la présidente et au secrétaire la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2021-07-230

3.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2022;

ATTENDU l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT que les membres désirent faire participer la MRC à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 360 litres noirs et bleus dans les quantités nécessaires pour satisfaire ce besoin d'approvisionnement en 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MANDATER l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour préparer, en son nom et en celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants 360 litres noirs et bleus nécessaires aux activités de la Municipalité régionale de comté (MRC) pour l'année 2022;

D'ENGAGER la MRC à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

DE PRENDRE ACTE que, bien que les besoins exprimés par la MRC à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la MRC et qu'en conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

D'ENGAGER la MRC à respecter les termes du contrat à intervenir, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui l'UMQ octroya le contrat;

D'ENGAGER la MRC à procéder à l'achat des produits tel qu'inscrit à l'appel d'offres, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

DE PRENDRE ACTE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ce pourcentage étant fixé à 0,5 %;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

Nil.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

5.1.1 Volet général

2021-07-231

5.1.1.1 Aides financières

ATTENDU le Programme Aide financière d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-05-137 lors de la séance ordinaire du 14 mai 2020, modifiée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020, modifiée par la résolution numéro 2021-01-021 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 janvier 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-02-049 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 février 2021, par la résolution numéro 2021-03-079 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 mars 2021 et modifiée par la résolution numéro 2021-05-150 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers étudiés par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard des dossiers ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER aux conditions et modalités inscrites aux ententes à intervenir, les aides financières suivantes dans les dossiers respectifs suivants :

- 28 000 \$ dans le dossier # AF-G001/2021-074;
- 30 000 \$ dans le dossier # AF-K009/2021-076;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les ententes à intervenir dans le cadre desdites aides financières ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.1.2 Volet zone maximale

2021-07-232

5.1.2.1 Aides financières

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020, modifiée par la résolution numéro 2021-01-021 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 janvier 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-02-049 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 février 2021, par la résolution numéro 2021-03-079 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 mars 2021 et modifiée par la résolution numéro 2021-05-150 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT le dossier étudié par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard du dossier ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante dans le dossier ci-dessous :

- 12 318 \$ dans le dossier # AF-B024/2021-075;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'Annexe B respective, soit la grille de remboursement établie après le calcul du pardon de prêt faisant suite à la première période de moratoire de trois mois (capital et intérêt), à être annexée à l'entente pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-07-233

5.1.2.2 Addendas

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020, modifiée par la résolution numéro 2021-01-021 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 janvier 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-02-049 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 février 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-03-079 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 mars 2021 et modifiée par la résolution numéro 2021-05-150 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT les aides financières déjà octroyées par les membres du conseil dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT qu'une bonification pour la reprise des activités est entrée en vigueur le 2 février 2021 à la suite d'une modification du cadre d'intervention du PAUPME, volet AERAM, par le ministère de l'Économie et de l'Innovation – Québec (MEI);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster et d'augmenter le montant déjà octroyé aux aides financières admissibles afin d'inclure le montant de cette bonification;

CONSIDÉRANT les dossiers étudiés par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard des dossiers ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux addendas à intervenir, les aides financières supplémentaires suivantes dans les dossiers respectifs ci-dessous :

- Un montant supplémentaire de 0 \$ dans le dossier # AF-A049/2020-080;
- Un montant supplémentaire de 0 \$ dans le dossier # AF-P033/2020-082;
- Un montant supplémentaire de 0 \$ dans le dossier # AF-T022/2020-084;
- Un montant supplémentaire de 8 097,77 \$ dans le dossier # AF-S018/2020-088;
- Un montant supplémentaire de 4 289,40 \$ dans le dossier # AF-C071/2020-089;
- Un montant supplémentaire de 2 723,36 \$ dans le dossier # AF-O005/2020-090;
- Un montant supplémentaire de 16 667 \$ dans le dossier # AF-S055/2020-092;
- Un montant supplémentaire de 0 \$ dans le dossier # AF-O006/2020-101;
- Un montant supplémentaire de 0 \$ dans le dossier # AF-E030/2020-102;
- Un montant supplémentaire de 1 671,78 \$ dans le dossier # AF-V010/2020-103;
- Un montant supplémentaire de 10 245 \$ dans le dossier # AF-S052/2020-104;
- Un montant supplémentaire de 87,47 \$ dans le dossier # AF-R016/2020-105;
- Un montant supplémentaire de 6 068,96 \$ dans le dossier # AF-C072/2020-106;
- Un montant supplémentaire de 25 798,29 \$ dans le dossier # AF-K006/2020-107;
- Un montant supplémentaire de 3 000 \$ dans le dossier # AF-E031/2020-108;
- Un montant supplémentaire de 6 790,49 \$ dans le dossier # AF-P035/2020-110;
- Un montant supplémentaire de 10 274,94 \$ dans le dossier # AF-S010/2020-111;
- Un montant supplémentaire de 0 \$ dans le dossier # AF-Z002/2020-113;
- Un montant supplémentaire de 41 209,38 \$ dans le dossier # AF-B018/2020-114;
- Un montant supplémentaire de 7 019,50 \$ dans le dossier # AF-K001/2020-115;
- Un montant supplémentaire de 12 470,69 \$ dans le dossier # AF-T023/2020-116;
- Un montant supplémentaire de 4 003,02 \$ dans le dossier # AF-J007/2020-117;
- Un montant supplémentaire de 3 705,24 \$ dans le dossier # AF-M032/2020-118;
- Un montant supplémentaire de 3 315,81 \$ dans le dossier # AF-G022/2020-120;
- Un montant supplémentaire de 5 662,33 \$ dans le dossier # AF-A051/2020-122;

- Un montant supplémentaire de 15 777,09 \$ dans le dossier # AF-B003/2020-123;
- Un montant supplémentaire de 8 355,60 \$ dans le dossier # AF-R018/2020-124;
- Un montant supplémentaire de 0 \$ dans le dossier # AF-K008/2021-001;
- Un montant supplémentaire de 11 138,82 \$ dans le dossier # AF-R019/2021-002;
- Un montant supplémentaire de 50 000 \$ dans le dossier # AF-S056/2021-003;
- Un montant supplémentaire de 374,60 \$ dans le dossier # AF-P036/2021-004;
- Un montant supplémentaire de 11 343,68 \$ dans le dossier # AF-P037/2021-012;
- Un montant supplémentaire de 14 774,76 \$ dans le dossier # AF-V011/2021-013;
- Un montant supplémentaire de 38 082,51 \$ dans le dossier # AF-B019/2021-014;
- Un montant supplémentaire de 5 401,34 \$ dans le dossier # AF-S057/2021-016;
- Un montant supplémentaire de 14 132,00 \$ dans le dossier # AF-S050/2021-017;
- Un montant supplémentaire de 16 096,54 \$ dans le dossier # AF-R021/2021-022;
- Un montant supplémentaire de 3 127,41 \$ dans le dossier # AF-A052/2021-023;
- Un montant supplémentaire de 5 570,10 \$ dans le dossier # AF-H006/2021-024;
- Un montant supplémentaire de 808,59 \$ dans le dossier # AF-C075/2021-028;
- Un montant supplémentaire de 4 375,14 \$ dans le dossier # AF-S048/2021-029;
- Un montant supplémentaire de 12 097,54 \$ dans le dossier # AF-H007/2021-031;
- Un montant supplémentaire de 5 053,21 \$ dans le dossier # AF-A018/2021-032;
- Un montant supplémentaire de 25 968,26 \$ dans le dossier # AF-C024/2021-033;
- Un montant supplémentaire de 16 284,37 \$ dans le dossier # AF-B021/2021-035;
- Un montant supplémentaire de 2 864,94 \$ dans le dossier # AF-R022/2021-036;
- Un montant supplémentaire de 33 705 \$ dans le dossier # AF-B022/2021-044;
- Un montant supplémentaire de 4 075,23 \$ dans le dossier # AF-C064/2021-055;
- Un montant supplémentaire de 6 768,56 \$ dans le dossier # AF-R023/2021-059;
- Un montant supplémentaire de 8 641,50 \$ dans le dossier # AF-D015/2021-061;
- Un montant supplémentaire de 9 236,04 \$ dans le dossier # AF-B023/2021-063;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les addendas à intervenir dans le cadre desdites aides financières;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les Annexes B respectives, soit les grilles de remboursement établies après le calcul du pardon de prêt faisant suite à la première période de moratoire de trois mois (capital et intérêt), à être annexées aux ententes et aux addendas pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt, Mme Maud Allaire, mairesse de Contrecoeur, se retire et les membres du conseil adoptent la résolution suivante.

2021-07-234

5.1.2.3 Aide financière # AF-K007/2020-121 – Addenda

ATTENDU le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020, modifiée par la résolution numéro 2021-01-021 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 janvier 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-02-049 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 février 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-03-079 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 mars 2021 et modifiée par la résolution numéro 2021-05-150 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'aide financière déjà octroyée par les membres du conseil dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT qu'une bonification pour la reprise des activités est entrée en vigueur le 2 février 2021 à la suite d'une modification du cadre d'intervention du PAUPME, volet AERAM, par le ministère de l'Économie et de l'Innovation – Québec (MEI);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster et d'augmenter le montant déjà octroyé à l'aide financière admissible afin d'inclure le montant de cette bonification;

CONSIDÉRANT le dossier étudié par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard du dossier ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'addenda à intervenir, l'aide financière supplémentaire suivante dans le dossier ci-dessous :

- Un montant supplémentaire de 23 229,13 \$ dans le dossier # AF-K007/2020-121;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'addenda à intervenir dans le cadre de ladite aide financière;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'Annexe B, soit la grille de remboursement établie après le calcul du pardon de prêt faisant suite à la première période de moratoire de trois mois (capital et intérêt), à être annexée à l'entente et à l'addenda pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

La présentation du point 5.1.2.3 étant terminée, Mme Maud Allaire réintègre la présente séance.

5.2 Accès entreprise Québec

2021-07-235

5.2.1 Comité aviseur – Nomination

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-055, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2021, autorisant la préfet à signer la convention d'aide financière concernant Accès entreprise Québec (AEQ), tel que requis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), pour l'octroi d'une subvention à la Municipalité régionale de comté (MRC) dans le cadre de la mise en place d'AEQ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 4.6 de cette convention, la MRC s'engage à s'adjoindre et animer un comité aviseur d'un minimum de cinq personnes, composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC, pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-200 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2021 adoptant la nomination des représentants sur le comité aviseur;

CONSIDÉRANT que pour s'assurer d'une meilleure représentation des grands enjeux économiques du territoire, il est convenu de former un comité aviseur de sept personnes;

CONSIDÉRANT que ce comité participera à l'élaboration et à la recommandation du plan d'actions annuel;

CONSIDÉRANT que la députée du comté de Verchères pourra déléguer un observateur au sein de ce comité aviseur;

CONSIDÉRANT que ce comité aviseur se réunira au moins quatre fois l'an afin de recevoir les bilans périodiques du travail réalisé dans le cadre d'AEQ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les représentants pour chacun des membres du comité aviseur;

CONSIDÉRANT que la ville de Sainte-Julie est la municipalité locale la plus peuplée du territoire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay

APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la nomination des représentants suivants à titre de membres du comité aviseur mis en place à la suite de l'engagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) envers le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) dans le cadre de la mise en place d'« Accès entreprise Québec », à savoir :

- préfet : Madame Suzanne Roy;
- représentant de la municipalité locale la plus peuplée : Monsieur Pierre Bernardin, directeur général de la Ville de Sainte-Julie;
- représentant du secteur manufacturier (PME) : Madame Maggy-Nadyne Lamarche, propriétaire de l'entreprise Béké-Bobo inc.;
- représentant du secteur manufacturier (PME) : Madame Lucy Rodrigues, directrice du recrutement des grands talents à l'international, Métro-Jean-Coutu;

- représentant d'un grand employeur du territoire : Monsieur Jean-Mathieu Bergeron, chef, Développement projet Contrecoeur, Administration portuaire de Montréal;
- représentant du secteur de l'économie sociale : Madame Marie-Josée Lamoureux, directrice des communications, Caisse Desjardins des Patriotes;
- représentant du secteur commercial (Association de gens d'affaires, Chambre de commerce, etc.) : Madame Stéphanie Brodeur, directrice de la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud;

DE TRANSMETTRE copie de la résolution au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉE

2021-07-236

5.3 Demande d'aide financière dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale

CONSIDÉRANT le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS);

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe totale de 356 815 \$ a été accordée à la Municipalité régionale de comté (MRC) dans le cadre de ce programme pour la réalisation de projets sur son territoire, soit un montant initial de 276 776 \$ auquel un montant de 80 039 \$ a été ajouté en novembre dernier;

CONSIDÉRANT que cette enveloppe est gérée par la Table de concertation régionale de la Montérégie;

CONSIDÉRANT la demande déposée par *La Boussole : Centre de ressources à la famille*, un organisme sociocommunautaire, qui accueille, accompagne, soutient et mets en relation les familles et parents avec enfants de 0-18 ans isolés et en situation de vulnérabilité du territoire du CLSC des Seigneuries, relativement à un projet de tutorat et d'offre de fournitures scolaires;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste qu'une enveloppe de 28 261,83 \$ au budget accordé à la MRC pour ce programme;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'évaluation du PAGIEPS de la MRC à la suite d'une rencontre tenue le 15 juin via courriel;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RECOMMANDER, à la Table de concertation régionale de la Montérégie, l'octroi d'une aide financière, dans le cadre du Programme d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale, de 28 261,83 \$ à *La Boussole : Centre de ressources à la famille* pour un projet de tutorat et l'offre de fournitures scolaires;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-07-237

5.4 Partenariat avec Services Québec – Formation visant à outiller les employeurs en matière d'attraction, de recrutement, de fidélisation et de marque employeur

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) a pour objectif de favoriser le recrutement de la main-d'œuvre pour les entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT la formation visant à outiller les employeurs en matière d'attraction, de recrutement, de fidélisation et de marque employeur, organisée par Services Québec en collaboration avec les agences SV RHConseil et Kolegz, stratégie RH (Agence), qui se donnera du 3 septembre 2021 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette formation sont de :

- former, accompagner et outiller les entreprises qui veulent recruter de la main-d'œuvre;
- mettre en place un plan d'actions concrètes abordées durant le programme;
- favoriser la pérennité des pratiques d'attractions et de fidélisation de la main-d'œuvre des entreprises participantes;

CONSIDÉRANT la demande de Services Québec d'offrir la formation à un quorum total de vingt entreprises participantes, divisées en deux cohortes;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à la participation de la MRC à la formation sont estimés à 58 200 \$;

CONSIDÉRANT que Services Québec offre à la MRC une subvention couvrant 75 % des frais liés à la formation des entreprises participantes;

CONSIDÉRANT que les entreprises participantes sont facturées 25 % des frais restant liés à la formation;

CONSIDÉRANT que la MRC sera rémunérée un montant représentant 7,5 % du coût total de l'entente pour la gestion administrative, soit la somme de 4 365 \$;

ATTENDU l'article 29 d) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que les membres croient opportun que le Service de développement économique de la MRC participe à la formation à titre de partenaire avec Services Québec;

CONSIDÉRANT que le contrat lié à la participation de la MRC à la formation ne peut faire l'objet de demande de prix puisque le cocontractant, soit l'Agence, est imposé à la MRC par Services Québec, qui est aussi bailleur de fonds;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'Agence et l'expérience particulièrement pertinente qu'elle présente;

CONSIDÉRANT l'alinéa 1 de l'article 29 du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉROGER au *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*, tel que le permet l'alinéa 1 de l'article 29;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure un contrat de service avec les agences SV RHConseil et Kolegz, stratégie RH dans le cadre de la formation visant à outiller les employeurs en matière d'attraction, de recrutement, de fidélisation et de marque employeur « Attirez & fidélisez autrement », au coût estimé de 58 200 \$ pour un quorum total de vingt entreprises, divisées en deux cohortes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2021-07-238

8.1 SHQ – Programme RénoRégion – Valeur uniformisée maximale

ATTENDU l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat avec la Société d'habitation du Québec (SHQ), telle que modifiée par la résolution numéro 2018-10-284;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté doit établir, comme le prévoient les normes du programme RénoRégion, la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible qui sera applicable sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en date du 3 juin 2021, la valeur uniformisée maximale que peut établir une municipalité est passée de 115 000 \$ à 120 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE FIXER la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible à 120 000 \$, et ce, excluant la valeur du terrain.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2021-07-239

9.1 Fédération québécoise des municipalités – Congrès 2021

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité,

D'INSCRIRE M. Daniel Plouffe, préfet adjoint et maire de Calixa-Lavallée, ainsi que M. Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier, au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités devant avoir lieu à Québec, du 30 septembre au 2 octobre prochain;

QUE leurs dépenses relatives à cet événement soient à la charge de la Municipalité régionale de comté.

ADOPTÉE

2021-07-240

9.2 Politique de télétravail

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) est soucieuse de donner des conditions de travail avantageuses à son personnel;

CONSIDÉRANT que la MRC désire se doter d'une politique de télétravail afin de pallier une problématique d'espaces de bureau disponibles;

CONSIDÉRANT la politique de télétravail soumise aux membres sous le numéro SE/20210708-9.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la Politique de télétravail telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20210708-9.2;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.3 Ressources humaines

2021-07-241

9.3.1 Coordonnatrice import-export, Centre zone franche

CONSIDÉRANT le contexte de la Stratégie maritime du gouvernement québécois et de la désignation du Grand Montréal à titre de zone franche par Développement économique Canada, les organismes de développement socioéconomique de l'agglomération de Longueuil (DEL), la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (Service de développement économique) et la Ville de Sorel-Tracy désirent combler un emploi contractuel de coordonnateur(trice) import-export, Centre zone franche dans le cadre des différents programmes favorisant l'import-export du gouvernement canadien pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière du Fonds de rayonnement des régions (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui permet le financement d'une ressource additionnelle;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à l'égard de la candidature de Mme Olga Tchernievski;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Olga Tchernievski, à titre coordonnatrice import-export, Centre zone franche, aux conditions particulières énumérées au contrat ci-joint faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat de travail ci-joint faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-07-242

9.4 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 8 juillet 2021, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20210708-9.4;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 8 juillet 2021, au montant de 1 719 358,59 \$;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

2021-07-243

Modification de l'heure de la séance du mois d'août 2021

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-303, prise lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2020 et adoptant le calendrier des séances de la Municipalité régionale de comté pour l'année 2021;

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) concernant la tenue des séances ordinaires du conseil et précisant que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier adopté à la fin de chaque année;

ATTENDU le décret numéro 937-2021, en date du 7 juillet 2021, renouvelant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'incertitude des mesures sanitaires applicables au-delà du 16 juillet 2021 et en vigueur au jour de la prochaine séance prévue le 18 août;

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres à modifier l'heure de la séance ordinaire du mois d'août, initialement prévue au calendrier des séances le 18 août 2021, à 20 heures, seulement et seulement si l'état d'urgence sanitaire est en vigueur et permet l'utilisation des moyens technologiques pour sa tenue sans public;

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres à maintenir l'heure de la séance ordinaire du mois d'août initialement prévue, seulement et seulement si, l'état d'urgence sanitaire n'est plus en vigueur et que la séance doit se tenir devant public;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER l'heure à laquelle sera tenue la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) du mois d'août 2021 afin que cette dernière se tienne à 15 h, seulement et seulement si l'état d'urgence est renouvelé à cette date et que l'utilisation des moyens technologiques permet sa tenue sans public;

DE MAINTENIR l'heure initialement prévue pour la tenue de la séance ordinaire du conseil de la MRC du mois d'août 2021 afin que cette dernière se tienne à 20 h, seulement et seulement si l'état d'urgence sanitaire n'est plus en vigueur et que la séance doit se tenir devant public.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance générale

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois de juin 2021. Il procède également au dépôt des correspondances suivantes :

- Lettre d'un citoyen, M. Joseph A. Soltész, en date du 8 juin 2021, relative à une requête d'accès régionalisé à l'eau;
- Courriel d'un citoyen, M. Charles Gendron, en date du 6 juillet 2021, relativement au projet d'expansion du Port de Montréal à Contrecoeur.

10.2 Demandes d'appui

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des demandes d'appui suivantes :

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant du 18 mai 2021, concernant une demande de modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au gouvernement du Québec;

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil du 15 juin 2021, de la MRC de Brome-Missisquoi, concernant la pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas y donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Les citoyens sont invités à envoyer leurs questions par courriel jusqu'au 7 juillet 2021 à 16 h 30. Aucune question n'a été reçue.

2021-07-244

11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2021-07-216 à 2021-07-244 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Suzanne Roy
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
secrétaire-trésorier